



Conseil économique  
et social

Distr.  
GENERALE

E/CN.3/1994/2  
29 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE STATISTIQUE  
Session extraordinaire  
11-15 avril 1994  
Points 3, 4, 6 et 7 de l'ordre  
du jour provisoire\*

RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS  
LE DOMAINE DES STATISTIQUES

APPLICATION DU SYSTEME 1993 DE COMPTABILITE NATIONALE  
(SCN 1993)

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE

COORDINATION ET INTEGRATION DES PROGRAMMES  
INTERNATIONAUX DE STATISTIQUES

Rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux  
de statistiques et la coordination sur les travaux de sa  
seizième session

RESUME

A sa seizième session (Genève, 13-16 septembre 1993), le Groupe de travail a fait plusieurs recommandations à l'Equipe spéciale sur la comptabilité nationale en ce qui concerne les priorités immédiates pour l'application du système 1993 de comptabilité nationale (par. 4 à 8); examiné les travaux des six équipes spéciales interinstitutions et définit un certain nombre de paramètres pour leur travail (par. 9 à 12); et recommandé à la Commission de statistique de créer deux nouvelles équipes spéciales (par. 13 à 17).

---

\* E/CN.3/1994/1.

Il a examiné les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des 19 recommandations et décisions de la Commission de statistique relatives au renforcement de la coopération internationale et des travaux de mise au point dans le domaine des statistiques (par. 18 à 24 et 68). En particulier, il a jugé qu'il convenait de définir le mandat des commissions régionales dans le domaine des statistiques en termes opérationnels pour leur permettre de jouer un rôle approprié dans le renforcement de la coordination internationale (par. 18); décidé qu'il fallait diffuser plus largement son rapport, notamment dans les conférences régionales de statistique (par. 19); et pris des décisions relatives à son propre fonctionnement, à son ordre du jour et à sa documentation (par. 20 et 21) et aux nouveaux documents destinés à la Commission de statistique en ce qui concerne les projets d'élaboration de méthodes statistiques (par. 22 à 24).

En outre, le Groupe de travail a recommandé à la Commission de statistique d'adopter les principes fondamentaux de la statistique officielle, qui avaient déjà été adoptés par la Commission économique pour l'Europe (par. 25 à 29); fait des recommandations pour l'amélioration de l'inventaire des activités de collecte des données statistiques et pour une utilisation accrue de cet inventaire aux fins de la coordination de la collecte des données statistiques et de l'allégement du travail que cela représente pour les pays (par. 30 à 34); et examiné et arrêté l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire de 1994 de la Commission de statistique et de sa vingt-huitième session, qui doit avoir lieu en 1995 (sous réserve d'un complément d'examen par la Commission) et pris des décisions relatives à la documentation destinée à ces deux sessions (par. 36 à 67).

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 3	4
I. APPLICATION DU SYSTEME 1993 DE COMPTABILITE NATIONALE (SCN 1993) ET PROJETS DE RECHERCHE . . . . .	4 - 8	4
II. TRAVAUX DES EQUIPES SPECIALES INTERINSTITUTIONS CREEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL . . . . .	9 - 17	5
III. METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE ET DE SON GROUPE DE TRAVAIL . . . . .	18 - 21	8
IV. AUTRES ASPECTS DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES . . . . .	22 - 24	9
V. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE	25 - 29	10
VI. COORDINATION DES ACTIVITES DE COLLECTE DE DONNEES STATISTIQUES MENEES PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES . . . . .	30 - 34	11
VII. LE PLAN A MOYEN TERME DE LA DIVISION DE STATISTIQUE DU SECRETARIAT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES . . . . .	35	12
VIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DES SESSIONS DE 1994 ET DE 1995 DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE . . . . .	36 - 67	12
IX. QUESTIONS DIVERSES . . . . .	68 - 69	20
X. DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR DE LA DIX-SEPTIEME SESSION . . . . .	70	20

Annexes

I. ORDRE DU JOUR DE LA SEIZIEME SESSION . . . . .	22
II. PREAMBULE A LA DECLARATION SUR LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE . . . . .	23

## INTRODUCTION

1. La seizième session du Groupe de travail de la Commission de statistique sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination s'est tenue à Genève du 13 au 16 septembre 1993. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté est reproduit à l'annexe I au présent rapport.

2. Comme cela avait été fait à la quinzième session, et conformément à la décision de la Commission de statistique, les membres du bureau élus à la vingt-septième session de la Commission qui participaient à la réunion du Groupe de travail ont constitué le bureau de cette réunion, sous la présidence de M. W. Begeer (Pays-Bas), Président de la Commission de statistique<sup>1</sup>. Les autres membres présents étaient MM. H. E. Montero (Argentine), H. G. Merk (Allemagne), R. Thamarajakshi (Inde), V. James (Jamaïque), J. Olenski (Pologne) et K. Wallman (Etats-Unis d'Amérique). Ont assisté à la session en qualité d'observateurs, invités par le Président, MM. S. A. Minciotti (Brésil), B. Prigly (Canada), J. L. Bodin (France), K. Hirayama (Japon) et E. Ordaz (Mexique).

3. Les organes et organismes ci-après étaient représentés : Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI), Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), Conseil de coopération douanière (CCD), Communauté économique européenne (CEE), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Comité de statistique de la Communauté d'Etats indépendants (CEI) et Institut international de statistique (IIS).

### I. APPLICATION DU SYSTEME 1993 DE COMPTABILITE NATIONALE (SCN 1993) ET PROJETS DE RECHERCHE

4. Le Groupe de travail a examiné cette question sur la base d'un rapport, présenté par le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale (E/CN.3/AC.1/1993/R.4), relatif à la révision et à l'achèvement du SCN 1993 en vue de sa publication et sur le rôle et le programme de travail du Groupe intersecrétariats, ainsi que d'une note du Secrétariat (E/CN.3/AC.1/1993/R.2/Add.1) contenant le plan d'un rapport pour la session extraordinaire que la Commission de statistique doit tenir en 1994, qui portera sur les stratégies à employer, les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application du SCN 1993, et sera établi par le Groupe intersecrétariats. Il était également saisi d'un résumé des résultats de la vingt-septième session du Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination (CAC), tenue à Genève du 6 au 8 septembre 1993.

5. Les membres du Groupe de travail sont convenus que le Groupe intersecrétariats avait très efficacement coordonné les activités des organismes et des pays sur le SCN 1993, que sa priorité immédiate était l'achèvement de la publication du SCN 1993, et qu'un certain nombre d'autres activités de fond étaient hautement prioritaires. Il s'agissait notamment des activités

suivantes : a) mise au point et distribution d'un questionnaire révisé sur le SCN, qui devrait être harmonisé pour répondre aux différents besoins statistiques des membres du Groupe intersecrétariats et d'autres organismes, notamment les offices nationaux de statistique; b) poursuite de l'élaboration de manuels, guides de compilation, ouvrages de formation et séminaires de formation pour faciliter l'application du SCN; et c) poursuite des travaux de recherche et élaboration de propositions pour la mise à jour des normes internationales concernant les comptes nationaux et les statistiques connexes.

6. Le Groupe de travail a relevé avec préoccupation que le Groupe intersecrétariats n'avait pas mis au point de stratégie d'application coordonnée, notamment en ce qui concerne le rôle majeur des commissions régionales. Il est convenu que les besoins d'aide de différents groupes de pays en la matière étaient variables, notamment en fonction de leur expérience passée en matière de comptabilité nationale, et a estimé que les pays qui avaient l'habitude de régler des problèmes, de trouver des solutions et de fixer des priorités dans ce domaine devraient distribuer des rapports techniques, organiser des séminaires, ateliers et autres activités de formation, et mettre en oeuvre des projets d'assistance bilatérale pour faire profiter d'autres pays de leur expérience. Le Groupe de travail s'est félicité qu'un certain nombre de pays et d'organisations internationales continuent d'offrir leur aide pour l'application au niveau des pays, mais a rappelé qu'il fallait éviter les doubles emplois. Il a décidé que, en termes pratiques, il conviendrait aussi de donner une aide pour ce qui concerne les données de base nécessaires pour la mise au point des comptabilités nationales. Il a souligné que le Groupe intersecrétariats devrait élaborer dès que possible une stratégie d'application coordonnée, comme l'avait recommandé le Sous-Comité des activités statistiques du CAC à sa vingt-septième session [E/CN.3/1994/4, par. 24 a)] et que cette stratégie devrait prévoir d'importants échanges entre les pays et les commissions régionales.

7. Le Groupe de travail a également souligné que le Groupe intersecrétariats devrait prendre dès que possible des mesures pour recenser et mobiliser les ressources nécessaires pour l'application du SCN 1993, comme l'avait demandé le Sous-Comité des activités statistiques du CAC à sa vingt-septième session [E/CN.3/1994/4, par. 24 a)].

8. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les projets de révision d'autres systèmes statistiques connexes (balance des paiements, monnaie et banque, et finances publiques) qui permettraient d'harmoniser complètement ces systèmes avec le SCN 1993.

## II. TRAVAUX DES EQUIPES SPECIALES INTERINSTITUTIONS CREEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

9. Le Groupe de travail a examiné ce point sur la base des rapports de situation établis par les responsables de chacune des équipes spéciales : comptabilité nationale (responsable : Groupe intersecrétariats) (E/CN.3/AC.1/1993/R.4); statistiques de l'industrie et du bâtiment (responsable : OCDE), statistiques du commerce international (responsable : GATT), statistiques des prix, y compris le Programme de comparaison internationale (responsable : Office statistique des communautés européennes),

/...

statistiques de l'environnement (responsable : Division de statistique du Secrétariat de l'ONU) (E/CN.3/AC.1/1993/R.8); et statistiques des finances (responsable : FMI) (E/CN.3/AC.1/1993/R.8/Add.1). Le Groupe disposait en outre de notes, établies par les organismes responsables, concernant les statistiques de l'industrie et du bâtiment, les statistiques du commerce international, les statistiques des prix et le Programme de comparaison internationale et les statistiques de l'environnement. L'Office statistique des Communautés européennes a fourni une note d'information intitulée "INTRASTAT - Intra-community trade after 1992". Enfin, le Groupe de travail était saisi d'un résumé des travaux de la vingt-septième session du Sous-Comité des activités statistiques du CAC.

10. Le Groupe de travail a jugé satisfaisants les travaux des équipes spéciales, relevant que, comme on s'y attendait, ces travaux étaient plus ou moins avancés selon les équipes. Il a répété que les pays disposés à participer aux activités des équipes spéciales étaient les bienvenus (voir E/CN.3/1993/21, par. 54) et a pris note des critères adoptés par le Sous-Comité des activités statistiques du CAC pour la participation de pays [E/CN.3/1994/4, par. 21 c)]. Il a jugé nécessaire d'inclure également des contributions de pays en développement et a souligné l'importance de la participation des commissions régionales aux activités des équipes spéciales.

11. Le Groupe de travail a relevé qu'un des objectifs communs des équipes spéciales était d'améliorer la comparabilité internationale des statistiques dans les secteurs choisis; pour cela, il fallait tenir compte de la diversité des situations nationales et concilier les divergences. Le Groupe de travail a reconnu que les équipes spéciales ne pouvaient mener à bien leur tâche que si les organisations participantes leur affectaient des ressources. Il a demandé aux équipes spéciales a) de préciser leur interprétation de leur mandat, b) d'évaluer leurs méthodes, leurs réalisations à ce jour et leurs perspectives de succès, et c) de présenter à la Commission de statistique un bref rapport, à sa session extraordinaire de 1994, sur la base de leurs analyses.

12. Le Groupe de travail a exprimé les opinions et adopté les décisions ci-après en ce qui concerne les différentes équipes spéciales :

a) Comptabilité nationale

Les vues du Groupe de travail sont exprimées aux paragraphes 4 à 8 ci-dessus;

b) Statistiques de l'industrie et du bâtiment

Le Groupe de travail :

- i) A relevé que l'Equipe spéciale s'était limitée aux statistiques de l'industrie;
- ii) A pris note du fait que trois pays avaient offert leurs services et participé aux travaux de l'Equipe spéciale;

c) Commerce international

Le Groupe de travail :

- i) A pris note du fait que l'Equipe spéciale avait été créée plus tôt et avait progressé rapidement et efficacement;
- ii) S'est félicité du fait que l'Equipe spéciale ait fixé des priorités en adoptant des échéances à court, moyen et long terme pour ses différentes activités;

d) Statistiques des prix, y compris le Programme de comparaison internationale

Le Groupe de travail :

- i) A demandé à l'Equipe spéciale de préciser son mandat et de définir un plan d'action clair, lors de sa réunion prévue pour octobre 1993;
- ii) A réaffirmé qu'à son avis, en raison des liens existant entre le Programme de comparaison internationale et les statistiques générales des prix, de l'importance de l'intégration du Programme de comparaison dans les activités nationales permanentes concernant les statistiques des prix et de l'existence d'un noyau commun d'organisations travaillant sur ces questions et du Programme de comparaison internationale lui-même, l'Equipe spéciale devrait inclure ce programme dans le champ de ses travaux;

e) Statistiques de l'environnement

Le Groupe de travail :

- i) A estimé qu'il convenait d'harmoniser les travaux de l'Equipe spéciale avec ceux concernant les comptes nationaux, notamment dans le domaine de la comptabilité environnementale;
- ii) A jugé qu'il importait tout particulièrement de fixer des priorités parmi les tâches à exécuter et de s'inspirer, à cet effet, de l'expérience acquise par l'Equipe spéciale chargée des statistiques du commerce international en fixant des priorités à long, à moyen et court terme;

f) Statistiques des finances

Le Groupe de travail s'est déclaré satisfait du travail de l'Equipe spéciale.

13. Le Groupe de travail s'est félicité du fait que le Sous-Comité des activités statistiques du CAC ait examiné, à sa vingt-septième session, la possibilité de créer de nouvelles équipes spéciales (E/CN.3/1994/4, par. 25).

14. Le Groupe de travail a reconnu l'importance du secteur des services, en expansion dans de nombreux pays, et la nécessité d'élaborer et de coordonner les statistiques dans ce secteur. Il a aussi pris note des activités du Groupe de Voorburg sur les services. Il a confirmé la création d'une équipe spéciale des statistiques des services, dont le travail serait axé, au début, sur le commerce international des services, étant entendu que le Sous-Comité des activités statistiques du CAC serait chargé de trouver un responsable pour cette équipe spéciale. Selon le Groupe de travail, cette équipe spéciale devrait s'inspirer, au besoin, des travaux du Groupe de Voorburg sur les services.

15. Le Groupe de travail a également confirmé la création d'une équipe spéciale chargée de la mesure de la pauvreté, compte tenu de la nécessité d'élargir les travaux de coordination dans ce domaine, qui avait été défini comme prioritaire par de nombreuses organisations. Il a beaucoup apprécié que la Banque mondiale se soit proposée pour convoquer cette équipe spéciale et lui a demandé d'associer les commissions régionales à ce travail, étant donné que d'importants travaux d'élaboration et de mesure se faisaient au niveau régional.

16. Le Groupe de travail a reconnu qu'il restait nécessaire d'améliorer la coordination des activités de coopération technique. Cependant, il a souscrit à l'opinion exprimée par le Sous-Comité des activités statistiques du CAC [E/CN.3/1994/4, par. 26 c)], à savoir qu'il n'était pas opportun de créer une équipe spéciale chargée de cette question, vu la charge de travail que les équipes spéciales existantes représentaient déjà pour les organisations. Néanmoins, il a demandé à ces équipes de commencer à examiner la question de la coopération technique dans leurs domaines respectifs.

17. Le Groupe de travail a décidé de recommander à la Commission de statistique d'approuver la création des deux nouvelles équipes spéciales mentionnées aux paragraphes 14 et 15 ci-dessus.

### III. METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE ET DE SON GROUPE DE TRAVAIL

18. Dans le cadre du suivi de la recommandation 10 sur le renforcement du rôle des commissions régionales, adoptée par la Commission de statistique à sa vingt-septième session<sup>2</sup>, le Groupe de travail a estimé que le mandat des commissions régionales en ce qui concerne les activités statistiques devait être défini en termes opérationnels afin de leur permettre de jouer un rôle approprié dans le renforcement de la coordination internationale dans le domaine des statistiques. A cet égard, le Groupe a examiné un certain nombre de tâches devant faire partie de ce mandat. Il y a eu échange de vues au cours de la session et lors de consultations menées ultérieurement par le Président. D'autres consultations sont prévues pour affiner le projet, qui sera éventuellement examiné par la Commission à sa session extraordinaire ou par le Groupe de travail à sa dix-septième session.

19. Pour améliorer la circulation de l'information sur les efforts déployés dans le domaine de la coordination, le Groupe de travail a estimé qu'il serait utile de porter à l'attention des conférences régionales de statisticiens les parties pertinentes du rapport du Groupe de travail et du Sous-Comité des activités statistiques du CAC.



20. Le Groupe de travail a également estimé que les rapports du Secrétariat établis à son intention et à celle de la Commission devaient être concis, axés sur les questions pertinentes, avoir une orientation pratique et être disponibles bien avant les réunions. Les informations générales devaient être publiées dans des documents de base. Le Groupe de travail continuerait de définir la méthode de sélection des documents nécessaires au travail de la Commission, d'en déterminer le nombre et le contenu, et d'assumer la responsabilité de leur établissement.

21. En ce qui concerne son propre fonctionnement, le Groupe de travail a estimé qu'il pourrait examiner, lors de ses réunions annuelles de 1994 et 1995, certaines questions courantes ou nouvelles en lieu et place de la Commission, ce qui lui permettrait d'orienter de façon plus opportune les travaux des organisations internationales, et laisserait à la Commission davantage de temps pour examiner d'autres questions importantes. Cette procédure permettrait également au Groupe de travail de mettre en relief les nouvelles questions devant faire l'objet d'un débat et d'une décision de la part de la Commission et d'en faire la synthèse. Le Groupe de travail pourrait aussi a) examiner les activités interinstitutions de manière plus approfondie que lorsqu'il se réunissait tous les deux ans, et b) assurer le suivi de l'application des décisions de la Commission.

#### IV. AUTRES ASPECTS DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES

22. Le Groupe de travail a examiné cette question sur la base d'une note du Secrétaire général faisant état des progrès réalisés dans les sept principaux domaines ci-après, définis par la Commission de statistique dans le cadre de l'appui au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques (E/CN.3/AC.1/1993/R.5) : a) établissement de rapports intégrés sur les programmes et plans des organisations internationales; b) régionalisation accrue des travaux statistiques internationaux; c) mise à jour des éléments du Répertoire de statistiques internationales et révision de la classification des domaines d'études statistiques; d) renforcement du rôle de la Division de statistique au service des objectifs et des activités de la Commission en mettant davantage l'accent sur les questions de coordination; e) arrangements récents entre organisations internationales; f) système de suivi de l'adhésion des pays aux classifications adoptées par l'ONU; et g) coordination des activités de collecte des données statistiques des organisations internationales. Le Groupe de travail était également saisi des rapports des équipes spéciales (voir par. 9 ci-dessus) ainsi que d'un résumé des conclusions de la vingt-septième session du Sous-Comité des activités statistiques du CAC.

23. Le Groupe de travail a pris note des travaux que mènent actuellement la CEE, l'OCDE et EUROSTAT dans la région européenne pour présenter des plans de travail intégrés. Le Groupe de travail a réaffirmé que les programmes descriptifs intégrés concernant a) la collecte, le traitement et la diffusion des données, b) l'évolution méthodologique et c) la coopération technique étaient autant d'instruments indispensables à la coordination des activités statistiques. Il a, par ailleurs, noté que les équipes spéciales étudiaient en ce moment divers aspects de ces questions (voir par. 9 à 17 ci-dessous).

24. Reconnaissant qu'un plan global d'évolution méthodologique dans tous les domaines était une vaste entreprise, le Groupe de travail a décidé de procéder par étapes, et a demandé aux équipes spéciales de rassembler les données sur les plans concernant l'évolution méthodologique dans leurs domaines respectifs et dans les domaines connexes. Il a également demandé au Sous-Comité des activités statistiques du CAC de rassembler et d'examiner ces plans afin de recenser les lacunes et les doubles emplois et de présenter à la Commission de statistique un rapport prospectif sur les questions posées par la coordination de ces activités, notamment les calendriers, la corrélation entre les divers domaines d'activité par thème et dans le temps, ainsi que les propositions concernant les priorités. Il a également noté que les informations concernant les plans et activités d'ensemble des organisations feront partie de la documentation dont sera saisie la Commission (voir par. 63 et 64 ci-dessous).

#### V. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE

25. Le Groupe de travail a examiné cette question sur la base a) d'une note du Secrétaire général (E/CN.3/AC.1/1993/R.7) contenant les résultats des consultations menées par les commissions régionales avec les pays de leurs régions respectives, sur les points de vue des pays concernant l'éventuelle application et l'utilité, aux niveaux régional et mondial, des principes fondamentaux de la statistique officielle adoptés par la Commission économique pour l'Europe dans sa décision C (47), et b) d'un rapport présenté oralement par J. L. Bodin, qui avait participé à l'élaboration de cette décision et que le Président avait invité à aider le Groupe de travail dans l'examen de cette question.

26. Le Groupe de travail s'est félicité de la façon détaillée et réfléchie dont les pays ont répondu aux consultations. Il a estimé que ces réponses et l'appui apporté aux principes par la Conférence des statisticiens européens constituaient un consensus en faveur des principes et de leur portée universelle. Plusieurs réponses proposaient d'apporter certaines modifications spécifiques à certains principes. D'autres proposaient des principes supplémentaires. Le Groupe de travail a pris note de toutes les propositions. Il a, en outre, souligné que la formulation des principes existants avait déjà été adoptée par un organe régional, à savoir la Conférence des statisticiens européens de la CEE. Il a également estimé que de nombreux changements proposés avaient trait à la base juridique de l'exécution des activités statistiques dans tel ou tel pays et aux recommandations pratiques pour l'organisation des services statistiques. D'autres propositions concernaient l'application à court terme de ces principes plutôt que l'objectif à long terme. Le Groupe de travail a estimé que les changements proposés portaient sur des détails et n'affectaient pas les principes eux-mêmes, qui étaient très larges. Il a donc conclu qu'aucun changement ne s'imposait pour les principes eux-mêmes, mais a décidé de remanier le préambule afin d'élargir la portée spécifiquement régionale de la décision C (47) de la CEE de façon à traduire comme il convenait les préoccupations mondiales (voir annexe II pour le préambule modifié).

27. Le Groupe de travail s'est longuement demandé s'il fallait faire participer davantage les conférences régionales de statisticiens au processus ou présenter directement une recommandation à la Commission de statistique. Vu le large appui exprimé par les pays de toutes les régions et la possibilité pour chacune

des commissions régionales de modifier les principes au niveau des détails sans en altérer le fond, le Groupe de travail a décidé de présenter directement une recommandation à la Commission. Il a donc décidé : a) de demander à la Commission de statistique de prendre note, à sa session extraordinaire de 1994, de l'examen de cette question par le Groupe de travail et b) de proposer à la Commission de statistique d'examiner l'adoption de la déclaration relative aux principes fondamentaux de la statistique officielle, compte tenu de la modification apportée au préambule.

28. Le Groupe de travail a décidé que la Commission devrait être saisie de la note du Secrétaire général sur la question (E/CN.3/AC.1/1993/R.7) de façon à prendre connaissance des vues exprimées par les pays. Il a demandé à la Division de statistique d'informer les commissions régionales des débats du Groupe de travail et de sa décision concernant les principes fondamentaux, de façon à leur permettre de définir leurs propres plans d'action. Le Groupe de travail a approuvé les grandes lignes d'une lettre concernant les principes fondamentaux destinés aux commissions régionales et a demandé à la Division de statistique de la leur transmettre. Il a convenu que l'examen par les instances régionales des principes fondamentaux établis permettrait de mieux les comprendre et d'en promouvoir l'application.

29. Le Groupe de travail a également examiné la possibilité que la Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution comprenant la déclaration relative aux principes fondamentaux de la statistique officielle, mais a décidé qu'il serait préférable que la Commission examine cette question en temps voulu.

#### VI. COORDINATION DES ACTIVITES DE COLLECTE DE DONNEES STATISTIQUES MENEES PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

30. Le Groupe de travail a examiné la question sur la base d'une note du Secrétaire général concernant l'inventaire des activités de collecte des données statistiques (E/CN.3/AC.1/1993/R.6 et Add.1) et d'un résumé des résultats de la vingt-septième session du Sous-Comité des activités statistiques du CAC.

31. Le Groupe de travail a constaté avec satisfaction que l'inventaire avait été restructuré par thème statistique, ce qui permettait de s'en servir plus aisément à des fins de coordination. A son avis, l'utilisation de l'inventaire et des autres instruments de coordination (E/CN.3/1994/4, par. 29 à 35) devrait contribuer à long terme à améliorer la qualité et la cohérence des données au niveau international, tout en rendant possible, comme indiqué au paragraphe 2 de la note du Secrétaire général, "[d']identifier les doubles emplois et les chevauchements qui apparaissent dans les demandes de données émanant d'organisations internationales et régionales et [de] permettre aux services et autres organismes nationaux de statistique d'avoir un aperçu général de la nature et de la périodicité des rapports statistiques que les organisations internationales et régionales attendent". Le Groupe de travail a noté que l'inventaire donnait aux pays une vue d'ensemble des données recueillies par les organisations internationales et les aidait à repérer les doubles emplois et à coordonner les réponses nationales aux questionnaires, tandis que les organisations internationales, pour leur part, y trouvaient une source d'informations d'ordre général sur les activités de collecte de données et sur

les doubles emplois possibles, et s'en servaient pour promouvoir la mise en commun des données entre organisations. Le Groupe de travail a demandé au Sous-Comité des activités statistiques du CAC d'utiliser l'inventaire, dans la mesure du possible, afin d'identifier spécifiquement et d'éliminer tout double emploi dans la collecte des données.

32. Le Groupe de travail a demandé que l'inventaire soit envoyé aux bureaux nationaux de statistique, qui devront, comme par le passé, indiquer exactement l'usage qu'ils en feront. En raison des ressources considérables que toutes les organisations participantes consacraient à sa production, il importait de rappeler que l'inventaire répondait à des objectifs précis, tout en satisfaisant des besoins généraux en matière d'information.

33. Le Groupe de travail a demandé que, lors de l'établissement de la prochaine édition de l'inventaire, on s'efforce d'uniformiser la présentation des activités de collecte des données et de décrire plus précisément le produit pour l'élaboration duquel on a utilisé les données recueillies.

34. Comme lors de précédentes sessions, le Groupe de travail a demandé à nouveau aux institutions de faire parvenir aux bureaux nationaux, dans la mesure du possible, des copies des questionnaires qu'elles envoyaient directement aux ministères nationaux, de façon à ce que chaque bureau comprenne mieux ce que l'on attend du pays de manière générale et puisse s'efforcer d'améliorer la qualité et la cohérence des données fournies.

VII. LE PLAN A MOYEN TERME DE LA DIVISION DE STATISTIQUE  
DU SECRETARIAT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES

35. Le Groupe de travail a pris note des modifications qui pourraient être apportées à la planification des programmes à l'Organisation des Nations Unies, modifications qui influeraient sur la présentation des plans dans le domaine des activités statistiques. On pourrait notamment continuer à travailler dans le cadre d'un plan à durée déterminée, qui serait révisé tous les deux ans, ou bien adopter un plan renouvelable dont la durée serait prolongée de deux ans tous les deux ans (voir A/48/277, par. 28).

VIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DES SESSIONS  
DE 1994 ET DE 1995 DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

36. Le Groupe de travail a examiné la question en se fondant sur des notes du Secrétaire général qui contenaient des propositions relatives à l'ordre du jour provisoire et à la documentation de la session extraordinaire et de la vingt-huitième session de la Commission (E/CN.3/AC.1/1993/R.2 et Add.1, R.3, note supplémentaire et Add.1).

A. Session extraordinaire de 1994

1. Généralités

37. S'agissant de la session extraordinaire de 1994, le Groupe de travail a :

a) Pris note des dates et du lieu proposés (du 11 au 15 avril 1994, à New York), du risque que d'autres réunions soient prévues pour les mêmes dates et des possibilités limitées de changement de date en raison du calendrier des réunions prévues à New York;

b) Approuvé l'ordre du jour provisoire tel qu'énoncé dans le document E/CN.3/AC.1/1993/R.2, étant entendu que tout chevauchement entre les points 3 (Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques) et 7 (Coordination et intégration des programmes internationaux de statistiques) serait éliminé et que tous les documents seraient énumérés au titre du point de l'ordre du jour correspondant;

c) Confirmé qu'étant donné le nombre et l'importance des points inscrits à l'ordre du jour, il était indispensable que la Commission tienne une session extraordinaire de cinq jours, comme elle l'avait envisagé à l'origine.

2. Documentation

38. Le Groupe de travail a approuvé les sommaires et les notes afférents aux documents énumérés au titre de chaque point de l'ordre du jour, tels qu'indiqués dans la note du Secrétaire général (E/CN.3/AC.1/1993/R.2 et Add.1) et apporté un certain nombre d'ajouts, de modifications et d'observations, mentionnés ci-après aux paragraphes 39 à 44. Il a pris note du fait que la documentation devait être prête pour la fin de décembre 1993, et qu'il ne serait donc peut-être pas possible de tenir compte de toutes ses observations.

Point 3 de l'ordre du jour. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques

39. Le Groupe de travail a demandé au Secrétariat : a) de tenir compte, dans le projet de rapport, des nouveaux mécanismes de coordination mis en place et des faits nouveaux survenus dans plusieurs régions, ainsi que des efforts déployés par les commissions régionales en vue de créer des conférences de chefs de services nationaux de statistique ou de renforcer les conférences existantes; b) de faire figurer dans la documentation le rapport du Sous-Comité des activités statistiques du CAC sur les travaux de sa vingt-septième session; c) d'inclure dans la documentation les rapports des équipes spéciales créées par le Groupe de travail (voir plus haut, par. 11); ainsi que d) le rapport sur la coordination de la collecte de données auprès des pays, rapport qui devait précédemment servir à l'examen du point 7 de l'ordre du jour (Coordination et intégration des programmes statistiques internationaux).

Point 4 de l'ordre du jour. Application du Système de comptabilité révisé (SCN 1993)

40. Le Groupe de travail a noté que la Commission serait saisie du rapport du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale, rapport qui portait sur les travaux de l'Equipe spéciale chargée de la question; il a demandé que les auteurs du rapport a) présentent des stratégies d'application, notamment des stratégies générales, indiquent les problèmes auxquels il faut s'attendre, et, dans la mesure du possible, commencent à définir des stratégies nationales applicables dans des pays se trouvant à différents niveaux de développement en matière de statistique; b) s'inspirent du programme de recherche indiqué dans le Système de comptabilité nationale, 1993<sup>3</sup>; et c) abordent la question des futurs besoins en matière de données, ces besoins devant être satisfaits grâce au questionnaire du SCN. Le Groupe de travail a également demandé qu'ils fassent état des apports régionaux pertinents.

Point 5 de l'ordre du jour. Activités de coopération technique dans le domaine des statistiques

41. Le Groupe de travail a décidé que le rapport traiterait de l'élaboration de mécanismes propres à garantir que les informations portant sur le courant de ressources relatives à la coopération technique soient disponibles à des fins de coordination, et que la section c) du chapitre I serait élargie de façon à couvrir les questions de coopération technique dans des domaines de statistiques nouveaux qui présentent un caractère d'urgence.

Point 6 de l'ordre du jour. Principes fondamentaux de la statistique officielle

42. Pour l'examen du point 6 par le Groupe de travail, voir ci-dessus, par. 25 à 29.

Point 7 de l'ordre du jour. Coordination et intégration des programmes internationaux de statistique

43. Les activités dans ce domaine devraient porter non seulement sur des questions de coordination, mais aussi sur la cohérence et la comparabilité des données recueillies; il s'agit aussi d'évaluer dans quelle mesure ces données sont indispensables, pertinentes et utilisées (voir également par. 39 ci-dessus et par. 44 ci-après).

3. Nouveau point de l'ordre du jour proposé

44. On a avancé que souvent, dans les secrétariats des organisations internationales, les statistiques produites par les organisations elles-mêmes ne correspondaient pas vraiment aux besoins des services analytiques et orientés vers l'action. Se pose donc le problème de la relation de base entre utilisateurs et producteurs de statistiques internationales. La Commission souhaiterait peut-être examiner la question. Le Groupe de travail a pris note des besoins et orientations extrêmement divers des organisations internationales et des efforts que celles-ci déploient pour recueillir les données de façon économique et efficace. Il a demandé à Statistique Canada d'étudier la question

plus avant, en collaboration avec le Sous-Comité des activités statistiques du CAC, de façon que le Groupe puisse en commencer l'examen à sa session de 1994 et la Commission lors d'une future session.

## B. Vingt-huitième session

### 1. Ordre du jour

45. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la vingt-huitième session de la Commission, qui se tiendra en 1995, tel qu'approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 1993/222, en y apportant les changements suivants :

a) Dans la mesure du possible, il a associé l'examen des questions spéciales qui figurent sur la liste à celui des points de l'ordre du jour correspondants (voir E/CN.3/AC.1/1993/R.3, par. 6 à 10), plutôt que de retenir l'une de ces questions pour examen;

b) Il a décidé qu'il convenait de célébrer le cinquantième anniversaire des activités statistiques internationales du système des Nations Unies en 1995; que l'ordre du jour devrait tenir compte de la question; et que cette célébration devrait être axée sur l'avenir. Le Groupe de travail a demandé à la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et à l'Institut international de statistique (IIS) de se concerter et de coordonner cette manifestation avec le colloque dont l'IIS prévoit l'organisation sur ce sujet;

c) Il a décidé que seraient examinés au titre du point 4 de l'ordre du jour (Renforcement de la coopération statistique internationale) les éléments techniques pertinents du point 18 (Coordination et intégration des programmes statistiques internationaux);

d) Il a décidé que seraient examinés au titre des points 6 (Statistiques des services) et 7 (Statistiques industrielles) de l'ordre du jour les éléments pertinents du point 9 (Classifications économiques internationales);

e) Il a décidé que serait examinée au titre du point 10 de l'ordre du jour (Suivi de l'application des classifications adoptées par l'Organisation des Nations Unies) la question spéciale intitulée "Avantages et inconvénients de normes plus souples (classifications et autres éléments), portant tout d'abord sur les classifications des activités économiques et des produits" [E/CN.3/AC.1/1993/R.3, par. 6 c)];

f) Il a décidé de combiner les points 12 (Indicateurs du développement) et 15 (Activités statistiques liées au Sommet mondial pour le développement social) de l'ordre du jour avec certains éléments de la question spéciale intitulée "Incidences statistiques de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement" [E/CN.3/AC.1/1993/R.3, par. 6 d)], le nouveau point devant s'intituler "Evaluation et suivi du développement économique et social";

g) Il a décidé que serait examinée au titre du point 14 (Coopération technique dans le domaine des statistiques) la question spéciale intitulée "Enseignement et formation statistiques" [E/CN.3/AC.1/1993/R.3, par. 6 a)].

## 2. Documentation

46. Le Groupe de travail a approuvé les sommaires et notes afférents aux documents prévus au titre de chaque point de l'ordre du jour tels qu'énumérés dans la note du Secrétaire général (E/CN.3/AC.1/1993/R.3, note supplémentaire et Add.1) et tels qu'indiqués oralement, en y apportant un certain nombre d'ajouts, de modifications et d'observations (voir ci-après par. 49 à 64). Il a demandé aux auteurs des documents de faire preuve de concision et de précision, et suggéré qu'un complément d'information soit fourni dans des documents de référence. Le Groupe de travail a vigoureusement appuyé les efforts déployés par les organisations en vue de travailler ensemble à l'établissement des documents. L'expérience s'est révélée concluante à la vingt-septième session. Cette méthode encourage la collaboration, permet de mieux cerner les problèmes et, dans bien des cas, de les résoudre. C'est pourquoi le Groupe a vivement encouragé les équipes spéciales à établir les documents pour la session extraordinaire et la vingt-huitième session.

47. Le Groupe de travail a demandé que, tout en continuant d'être distribués normalement sous forme imprimée, les documents soient également, dans la mesure du possible, transmis par courrier électronique.

48. Le Groupe de travail a approuvé la demande de la Commission de statistique tendant à ce que les parties pertinentes de l'aperçu général des travaux statistiques d'organisations internationales, le rapport sur les plans statistiques d'organisations internationales, le rapport contenant des informations à jour sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et le projet de programme de travail de la Division soient spécifiquement mentionnés au titre de chacune des questions techniques qui figurent à l'ordre du jour. Le Groupe de travail a demandé que, le cas échéant, les rapports des équipes spéciales portent sur des points à examiner. Il a décidé de continuer à indiquer les points (ou sous-points) ou les documents présentés pour information ou pour examen et pris un certain nombre de décisions dont il a été tenu compte dans les points de l'ordre du jour indiqués ci-après.

### Point 4 de l'ordre du jour. Renforcement de la coopération statistique internationale

49. Le Groupe de travail a décidé d'inclure a) les rapports de situation des huit équipes spéciales; b) le rapport du Sous-Comité des activités statistiques du CAC sur les travaux de sa vingt-huitième session; c) le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa dix-septième session; d) le rapport sur les plans d'évolution méthodologique (voir par. 24 plus haut), qui seront tous également examinés au titre d'autres points pertinents de l'ordre du jour; et e) le rapport sur la coordination de la collecte de données auprès des pays, qui relevait auparavant du point 18 de l'ordre du jour.



Point 5 de l'ordre du jour. Comptabilité nationale

50. Le Groupe de travail a demandé la présentation d'un seul document de synthèse qui serait établi par l'Equipe spéciale de la comptabilité nationale que le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale a été chargé de convoquer, document qui couvrirait a) les questions de conception, et b) les problèmes, expériences et questions concernant l'exécution. Il a été noté que des documents d'information pourraient être établis par un ou plusieurs des membres du Groupe de travail.

Point 6 de l'ordre du jour. Statistiques des services

51. Outre le rapport proposé dans le document E/CN.3/AC.1/1993/R.3, le Groupe de travail a décidé a) d'inclure le rapport de l'Equipe spéciale des statistiques des services, constatant que la question n'avait pas été étudiée à fond; b) d'examiner les parties pertinentes du rapport sur la mise au point de classifications et l'application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI/Rev.3), qui relevait auparavant du point 9 de l'ordre du jour (Classifications économiques internationales); c) de prier le Secrétariat de demander au Groupe de Voorburg, au nom du Groupe de travail, d'établir un rapport sur une question de fond appropriée; d) de demander à la Division de statistique, au cas où l'Equipe spéciale des statistiques des services ne serait pas opérationnelle, de voir avec d'autres organisations s'il serait possible d'établir un document sur la question.

Point 7 de l'ordre du jour. Statistiques industrielles

52. Le Groupe de travail a décidé a) que le rapport de l'Equipe spéciale des statistiques de l'industrie serait le document sur lequel porteraient les débats au titre de ce point et qu'il comprendrait les parties pertinentes du rapport sur les statistiques industrielles mentionné dans le document E/CN.3/AC.1/1993/R.3; et b) d'examiner les parties pertinentes du rapport sur la mise au point de classifications et l'application de la CITI/Rev.3 qui relevait auparavant du point 9 (Classifications économiques internationales) de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour. Statistiques des prix

53. Le Groupe de travail a décidé que le rapport de l'Equipe spéciale des statistiques des prix, y compris le Programme de comparaison internationale serait le document de base examiné au titre de ce point et qu'il devrait notamment porter sur a) les incidences de l'augmentation du nombre des pays souhaitant participer au Programme et de l'accroissement de la charge de travail des organisations internationales; b) la nécessité de renforcer les statistiques des prix dans les pays qui commencent à participer au Programme de comparaison internationale; et c) les aspects généraux relatifs aux statistiques des prix.

Point 9 de l'ordre du jour. Classifications économiques internationales

54. Le Groupe de travail a) a décidé que les parties du rapport relatif à la mise au point de classifications et l'application de la CITI/Rev.3, qui portaient sur les statistiques des services, seraient examinées au titre du point 6 de l'ordre du jour, et celles portant sur les statistiques industrielles, au titre du point 7 de l'ordre du jour (voir plus haut par. 51 et 52); et b) a approuvé les grandes lignes et les notes des trois autres documents proposés dans le document E/CN.3/AC.1/1993/R.3.

Point 10 de l'ordre du jour. Suivi de l'application des classifications adoptées par l'Organisation des Nations Unies

55. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir un rapport en deux parties : la première correspondant au document proposé dans l'additif au document E/CN.3/AC.1/1993/R.3, sect. III, qui portera sur l'"Inventaire des classifications internationales", et la seconde qui portera sur les avantages et les inconvénients de normes plus souples (Classifications et autres éléments), et tout d'abord sur les classifications des activités économiques et des produits (E/CN.3/AC.1/1993/R.3, par. 6). Il a été noté que l'inventaire lui-même ne ferait pas partie de la documentation.

Point 11 de l'ordre du jour. Statistiques démographiques et sociales

56. Le Groupe de travail a accepté les propositions du Secrétariat concernant ce point de l'ordre du jour [voir E/CN.3/AC.1/1993/R.3, par. 4 d) et e)].

Point 12 de l'ordre du jour. Indicateurs du développement

57. Pour l'examen, par le Groupe de travail, de la documentation au titre du point 12, voir les paragraphes 45 f) plus haut et 60 ci-après.

Point 13 de l'ordre du jour. Statistiques de l'environnement

58. Le Groupe de travail a décidé que le rapport de l'Equipe spéciale des statistiques de l'environnement remplacerait le rapport proposé (voir E/CN.3/AC.1/1993/R.3) et qu'il fournirait, en principe, les informations qui devaient figurer dans le rapport proposé. Le Groupe de travail a pris note du fait qu'un ou plusieurs des membres de l'Equipe spéciale pourraient également établir des documents d'information.

Point 14 de l'ordre du jour. Coopération technique dans le domaine des statistiques

59. Le Groupe de travail a demandé l'inclusion d'une nouvelle section décrivant toutes les mesures concrètes prises pour coordonner la coopération technique bilatérale et multilatérale en Afrique, en Amérique latine, dans les pays en transition d'Europe orientale et d'Europe centrale et les pays de l'ex-Union soviétique, ainsi que dans d'autres régions. Il a également inclus au titre de ce point de l'ordre du jour le rapport de Statistique Canada sur la question spéciale proposée, à savoir l'enseignement et la formation statistiques (voir E/CN.3/AC.1/1993/R.3, par. 6 a) et 7).

Point 15 de l'ordre du jour. Activités statistiques liées au Sommet mondial pour le développement social

60. Le Groupe de travail a modifié l'intitulé du point 15 de l'ordre du jour comme suit : "Evaluation et suivi du développement économique et social". Il a décidé que le rapport de l'Equipe spéciale de l'évaluation de la pauvreté serait le document de base sur lequel porteraient les débats, avec le rapport proposé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le Groupe de travail a invité la Division de statistique de l'ONU à demander au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de soumettre également pour examen un document sur l'évaluation du développement humain. Le rapport sur le programme d'évaluation des objectifs sociaux atteints demandé au titre de ce point dans le document E/CN.3/AC.1/1993/R.3 et tout autre document que l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social aura établi seront distribués pour information. Le Groupe de travail, craignant que la documentation proposée ne couvre pas tous les aspects de l'évaluation et du suivi, notamment ceux concernant la question spéciale portant sur les incidences statistiques de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement [voir E/CN.3/AC.1/1993/R.3, par. 6 d)], a prié la Division de statistique de l'ONU d'essayer d'établir un rapport à ce sujet, soit seule, soit en coopération avec d'autres organisations ou pays.

Point 16 de l'ordre du jour. Principes fondamentaux de la statistique officielle

61. Le Groupe de travail a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour en attendant que la Commission ait examiné la question à sa session extraordinaire de 1994 (voir par. 25 à 29 plus haut).

Point 17 de l'ordre du jour. Développement technologique et bases de données

62. La question de l'accès mutuel aux bases de données des organisations internationales ayant été soulevée, le Groupe de travail a décidé qu'elle serait examinée dans le rapport sur la coordination de la collecte de données auprès des pays, figurant au point 4 de l'ordre du jour (Renforcement de la coopération statistique internationale).

Point 18 de l'ordre du jour. Coordination et intégration des programmes statistiques internationaux

63. Le Groupe de travail a décidé d'examiner les deux premiers documents proposés au titre de ce point de l'ordre du jour (voir E/CN.3/AC.1/1993/R.3), intitulés Rapport du Groupe de travail sur les programmes statistiques internationaux et la coordination sur les travaux de sa dix-septième session et Rapport sur la coordination de la collecte de données auprès des pays, au titre du point 4 de l'ordre du jour (Renforcement de la coopération statistique internationale) et les troisième et quatrième documents, à savoir l'Aperçu général des travaux statistiques d'organisations internationales et le rapport sur les plans statistiques d'organisations internationales, au titre du point 19 de l'ordre du jour (Questions relatives au programme).

Point 19 de l'ordre du jour. Questions relatives au programme

64. Le Groupe de travail a modifié comme suit l'intitulé de ce point de l'ordre du jour : "Questions relatives au programme et questions diverses", y incluant deux des documents qui relevaient auparavant du point 18 de l'ordre du jour (voir par. 63 plus haut).

3. Questions diverses

65. Le Groupe de travail a décidé que les statistiques des finances et les statistiques du commerce international figureraient à l'ordre du jour, des rapports devant être fournis par les équipes spéciales s'occupant de ces domaines.

66. Le Groupe de travail a décidé qu'à sa dix-septième session, il poursuivrait l'examen de l'ordre du jour de la vingt-huitième session de la Commission.

67. Le Groupe de travail a estimé souhaitable que la Commission se réunisse cinq jours en 1995 tout en concédant que, vu l'ordre du jour et la documentation, ce serait peut-être impossible. Il a suggéré de revoir les méthodes d'établissement du rapport de la Commission de façon qu'il soit plus concis, plus directif et moins descriptif. La coopération des participants serait sollicitée pour éviter les déclarations trop longues sur des activités nationales ou internationales. La Commission se prononcerait à ce sujet à sa session extraordinaire en 1994. La Division de statistique de l'ONU a été priée de communiquer à la Commission ses propres propositions concernant le programme de travail en indiquant le temps à consacrer à chaque point de l'ordre du jour et aux déclarations liminaires.

IX. QUESTIONS DIVERSES

68. Le Groupe de travail a examiné toutes les recommandations et décisions prises par la Commission de statistique à sa vingt-septième session sur le renforcement de la coopération internationale en matière de statistique<sup>4</sup> et a conclu qu'à sa session en cours il avait passé en revue les progrès réalisés dans tous les domaines pertinents. (Voir par. 4 à 24, 30 à 34 et 65 à 67 ci-dessus.)

69. Le Groupe de travail a noté qu'il convenait d'accorder une attention particulière à la traduction dans d'autres langues, à partir de l'anglais, des documents et publications sur les questions statistiques, afin de veiller à ce que le sens des termes techniques soit correctement exprimé.

X. DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR DE LA DIX-SEPTIEME SESSION

70. Le Groupe de travail a considéré que la communication entre lui-même et le Secrétariat serait améliorée s'il alternait ses réunions entre Genève et New York. Il a recommandé que sa dix-septième session se tienne à New York au début du mois de septembre 1994. Il a approuvé l'ordre du jour provisoire suivant pour sa dix-septième session :

1. Application et autres mesures de suivi du SCN 1993.
2. Renforcement de la coopération internationale en matière de statistique :
  - a) Travaux des équipes de travail spéciales interorganisations;
  - b) Renforcement du rôle des commissions régionales dans le domaine des statistiques;
  - c) Autres aspects.
3. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session de la Commission de statistique.
4. Examen de l'application des décisions de la Commission de statistique.
5. Appui en matière de statistique pour les questions relatives à l'analyse des politiques au niveau international.
6. Questions diverses.

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 6, (E/1993/26), par. 209 a).

<sup>2</sup> Ibid., par. 40.

<sup>3</sup> A paraître.

<sup>4</sup> Op. cit., E/1993/26, par. 5 à 49.

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA SEIZIEME SESSION

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Application du Système de comptabilité nationale (SCN 1993) et plans relatifs à de nouvelles recherches essentielles.
4. Renforcement de la coopération internationale en matière de statistique :
  - a) Travaux des équipes de travail spéciales interorganisations constituées par le Groupe de travail;
  - b) Méthodes de travail de la Commission de statistique et de son groupe de travail;
  - c) Autres aspects des recommandations et décisions de la Commission de statistique touchant le renforcement de la coopération internationale en matière de statistique.
5. Ordre du jour provisoire et documentation des sessions de 1994 et 1995 de la Commission de statistique.
6. Principes fondamentaux de la statistique officielle.
7. Coordination des activités des organisations internationales en matière de collecte de données statistiques.
8. Le plan à moyen terme de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des statistiques.
9. Date et lieu de la dix-septième session du Groupe de travail.
10. Questions diverses.
11. Rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa seizième session.

Annexe II

PREAMBULE A LA DECLARATION SUR LES PRINCIPES FONDAMENTAUX  
DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE

La Commission de statistique,

Considérant que l'information statistique officielle est une base indispensable pour le développement dans les domaines économique, démographique, social et de l'environnement ainsi que pour la connaissance mutuelle et les échanges entre les Etats et les peuples du monde,

Considérant que la nécessaire confiance du public dans l'information statistique officielle repose dans une large mesure sur le respect des valeurs et des principes fondamentaux sur lesquels est fondée toute société démocratique désireuse de se connaître elle-même et de respecter les droits de ses membres,

Considérant que la qualité de la statistique officielle et, par conséquent, celle de l'information mise à la disposition des administrations publiques, du secteur économique et du public, dépend dans une large mesure de la collaboration qu'apportent les citoyens, les entreprises et d'autres répondants en fournissant des données appropriées pour l'établissement des statistiques nécessaires et de la coopération entre utilisateurs et producteurs de statistiques en vue de répondre aux besoins des utilisateurs,

Rappelant les efforts déployés par les organisations gouvernementales et non gouvernementales s'occupant de statistique pour élaborer des normes et des concepts permettant les comparaisons entre les pays,

Rappelant également la Déclaration d'éthique professionnelle de l'Institut international de statistique,

Ayant estimé que la résolution C (47), adoptée par la Commission économique pour l'Europe le 15 avril 1992, revêt une importance universelle,

Adopte les principes suivants de la statistique officielle :

...

-----